

ANNEXE D—INSPECTION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES ET DES DROGUES.—Suite.
APPELS—ORDONNANCE D'ACIDE SALICYLIQUE.

Date.	N ^o de l'échantillon.	Vendeur.	RÉSULTATS DE L'ANALYSE.				Observations de l'analyste.
			Acide salicylique.	Ammoniaque.	Acétate d'ammoniaque.	Binoxide de carbone.	
1885.			p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	
20 mai	2212	F. H. MacCarthy, Ottawa.....	1.162	.816	3.698	.430	L'acide acétique n'a pas été constatée mais calculée d'après l'ammoniaque comme acétate. Après quelques jours une végétation confervoidée s'est développée dans la préparation d'après laquelle ainsi que d'après la présence de binoxide de carbone, je conclusais que la solution d'acétate d'ammoniaque avait été quelque temps sur les tablettes avant d'être employée. L'ordonnance a été préparée correctement puisqu'elle prescrit 1.142 d'acide salicylique, et 3.630 d'acétate d'ammoniaque.

TEINTURE DE QUININE.

Date.	N ^o de l'échantillon.	Vendeur.	Gravité spécifique.	Alcool, vol.	Solides.	Quinine	Observations de l'analyste.
20 mai	2211	F. H. MacCarthy, Ottawa.....	9.389	54½	5.78	1.12185	Correspondant à 1.658 de bisulfate de quinine cristallisé. Je suis d'avis que la teinture a été préparée en conformité stricte de la Pharmacopée britannique.

PARÉGORIQUE.

Date.	N ^o de l'échantillon.	Vendeur.	Gravité spécifique.	Alcool, vol.	Solides.	Observations de l'analyste.	
20 mai	2207	John Roberts, Ottawa.....	9.1645	53.5	.385	Vu que les ingrédients volatils nuisent quelque peu à l'indication de la force alcoolique, celle-ci peut être considérée comme de preuve. La somme de résidu solide et les particularités physiques que présentent les épreuves ordinaires de la morphine et de l'acide méconique ne sont pas en désaccord avec l'emploi de la quantité et de la force d'opium voulues.

ORDONNANCE D'ACIDE SALICYLIQUE.

Date.	N ^o de l'échantillon.	Vendeur.	Acide salicylique.	Ammoniaque.	Acétate d'ammoniaque.	Observations de l'analyste.
20 mai.	2208	John Roberts, Ottawa.....	1.15	.765	3.506	L'acide acétique n'a pas été constaté mais calculé comme acétate. L'ordonnance prescrit 1.142 d'acide salicylique et 3.63 d'acétate d'ammoniaque. Ces quantités sont si rapprochées de celles qui ont été constatées qu'on peut conclure que l'ordonnance a été correctement suivie.

TEINTURE DE QUININE.

Date.	N ^o de l'échantillon.	Vendeur.	Poids spécifique.	Alcool, vol.	Matières solides.	Quinine	Observations de l'analyste.
20 mai.	2209	John Roberts, Ottawa.....	9.437	53½	4.286	1.168	Correspondant à 1.5718 de sulfate de quinine cristallisé. C'est pour-quoi, et vu l'influence de l'humidité naturelle de l'écorce d'orange sur l'indication de la force alcoolique, et la légère perte inévitable dans l'élimination de la quinine, je suis d'avis que cette teinture a été préparée en conformité de la Pharmacopée britannique.

N. B.—Bien qu'il n'ait pas été appelé à la décision de l'analyste en chef des rapports sur les autres échantillons de ces drogues achetées chez M. M. Watters et Martin, d'Ottawa, néanmoins, vu les différences d'opinions déjà constatées entre l'analyste en chef et l'analyste public, le premier a, en Justice pour les vendeurs, fait l'examen de ces échantillons, et a décidé qu'ils avaient été préparés correctement en conformité de la Pharmacopée britannique.

CRÈME DE TARTRE.

Date.	N ^o de l'échantillon.	Vendeur.	Humidité.	Cendre minérale.	Tartrate de chaux.	Bitartrate de potasse.	Observations de l'analyste.
11 août	2003	John F. Caldwell et Cie, Winnipeg.	1.585	.218	9.01	89.187	D'après les résultats ci-dessus de mon analyse, je suis d'avis que l'échantillon est composé de crème de tartre commerciale véritable et pure. Quoique forte, la quantité relative de tartrate de chaux ne dépasse pas la moyenne. Je ne saurais confirmer le rapport de l'analyste public sur cet échantillon.